



*Communiqué de Gérard Bapt, Député de Haute-Garonne
et Président du Groupe de suivi PNSE (Plan National de
Santé Environnementale)*

Un arrêté municipal interdisant l'épandage des pesticides à moins de cinquante mètres de tout îlot d'habitation a été signé à Saint -Jean à l'occasion de la fête de la nature et de la biodiversité. Il sera accompagné d'un second arrêté municipal interdisant pour les particuliers l'emploi d'herbicides dans les fossés collecteurs des eaux pluviales.

Dans le premier cas, il s'agit d'agir pour la sécurité sanitaire, notamment des femmes enceintes et des jeunes enfants à l'occasion des activités agricoles.

Il s'agit, dans le cas suivant, d'agir pour la biodiversité et la destruction des arthropodes et gastéropodes, ainsi que la préservation des espaces de pollinisation dans le second cas.

La mairie de Saint-Jean avait été la première, en juin 2009, à interdire la commercialisation et l'utilisation de biberons au Bisphénol.

Saint-Jean, le 21 mai 2016